



**S D I S
T A R N**
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 
ID : 081-288100019-20161013-2016_984FB-AI

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Théo VIDAL du 15 mars 2016,
VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 18 mai 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 29
septembre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 15
mars 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Théo VIDAL né le 18 juillet 1998 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Sous réserve de l'acquisition de la formation initiale, M. Théo VIDAL est apte à exercer toutes les activités de sapeur-pompier volontaire, hormis celles relatives à l'incendie.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le

13 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.